

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 97 78

PRÉSENTS 68
POUVOIRS Suppléants 2
POUVOIRS Titulaires 8
ABSENTS 19

Vote Pour : 78
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 2020

Date de la Convocation

25 FÉVRIER 2020

Date d’Affichage

25 FÉVRIER 2020

L’an deux mille vingt, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Christian PERO, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Blaise AZNAR à Philippe GONZALEZ, Françoise BARTHES à Michel BONNET, Jean BATAILLOU à Florence BELOU, Marie-Françoise BONELLO à Bernard MIRAMOND, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Michel TERRAL à Bernard AUDARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard BARTHE, Paul BOZZO, Alain BREST, Eric BLANQUART, Christophe CAUSSE, Maryse ESCRIBE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Jean-Paul LALANDE, Stéphanie NELATON, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 100_2020

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 34- Approbation de la Modification n° 1 du Plan Local d’Urbanisme de la Commune de PEYROLE

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération GAILLAC GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

La commune de PEYROLE a demandé le lancement de la modification n°1 de son PLU.

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la modification n°1 du PLU de PEYROLE.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 à R.153.22 ainsi que l'article L. 153-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de *PEYROLE* approuvé par délibération du conseil municipal du 25/02/2014 ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération du 3 juillet 2017 ;

Vu la délibération de la Commune de PEYROLE en date du 10/09/2018 exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification du PLU de PEYROLE,

Vu la délibération n°234/2018 du conseil de la communauté d'agglomération du 12/11/2018 décidant d'engager la procédure de modification n°1 du PLU de PEYROLE,

Vu l'arrêté n°31-209 A du Président de la Communauté d'agglomération du 11/10/2019, portant lancement de l'enquête publique relative à la modification du PLU, laquelle s'est déroulée du 04/11/2019 au 04/12/2019;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

Vu les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable associant 3 recommandations au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de PEYROLE :

Recommandations :

- la prise en compte des corrections à apporter aux documents écrits et graphiques du dossier
- La zone AU1 du Bourg à aménager fera l'objet d'une étude sur les aléas des mouvements de terrains
 - La prise en compte du résultat de l'étude en cours pour assurer la sécurité incendie sur la zone AU2 de la Bramarie

Considérant les évolutions majeures survenues en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques notamment sur la constructibilité en zone agricole et naturelle,

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun (articles L. 153-36 à L.153-41 du Code de l'Urbanisme) dans la mesure où elles ont pour conséquence l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU0 de moins de 9 ans et de modifications ponctuelles du zonage et du règlement écrit,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU, dans la délibération du conseil communautaire du 12/11/2018, a pour objet de :

- Ouverture à l'urbanisation des 2 zones AU0 : Zone de la Bramarie et zone du Bourg
- Modification des orientations d'aménagement et de programmation
- Modification du règlement écrit
- Ajout et retrait de bâtiments susceptibles de changer de destination en zone Agricole

Considérant que le projet de modification a été notifié avant ouverture de l'enquête publique à Monsieur le Préfet du Tarn, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale du Tarn, Madame la Présidente du Conseil Régional de la région Occitanie, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, Monsieur le Président de la Mission Régionale d'autorité Environnementale (MRaE), Monsieur le Président de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Considérant que les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable notamment la CDPENAF ;

Considérant les recommandations émises par les personnes publiques associées ;

Considérant les modifications apportées au projet suite à l'enquête publique de la modification n°1 du PLU et à la consultation des personnes publiques associées ;

Vu l'annexe à la délibération d'approbation de la modification n° 1 du PLU de Peyrole présentant les évolutions portées au dossier avant son approbation définitive par le Conseil Communautaire ;

Considérant que le projet de modification du PLU de Peyrole a été présenté à la Commission Aménagement du 20 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°1 du PLU de la Commune de PEYROLE telle que prévue en annexe ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de PEYROLE pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DIT** que le dossier pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, et à la mairie de PEYROLE ;

- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultants de la modification n°1 du PLU de la commune de PEYROLE seront exécutoires dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication/affichage/notification
du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».